PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***lundi 2e*** jour d'octobre deux-mille-vingt-trois, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, à la salle publique de l'hôtel de ville sont présents :

Messieurs Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens, Pierre Gagnon et David Roy conseillers sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 5 septembre 2023.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 30 septembre 2023.
3.2. Dépôt du rapport financier d'août et de septembre 2023.
3.3. Période de questions.

4. Administration générale :

4.1 Renouvellement du contrat avec la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit de fin d'année – Autorisation.
4.2 Desjardins Entreprises – Autorisation d'ajouter un troisième signataire.
4.3 Règlement R2023-779 modifiant le règlement R2016-664 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Adoption.
4.4 Facture de Réal Huot pour le projet du trop-plein rue Jardin d'Antoine – Autorisation de financer le projet par le fonds de roulement.
4.5 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada – Autorisation.
4.6 Office de l'habitation BDC – Adoption du budget révisé 2023.
4.7 Lettre d'entente concernant le poste de coordonnateur aquatique – Autorisation.
4.8 Lettre d'entente concernant l'occupation du bâtiment situé au 191 avenue Port-Royal – Autorisation de signature.

5. Travaux publics :

5.1. Entretien des routes et des rues pour la saison hivernale 2023-2024 – Autorisation.
5.2. Fin de la période de probation de l'opérateur-chauffeur mécanicien – Autorisation d'embauche.
5.3. Vente du camion Inter 2000 et de la boîte à sable – Autorisation de vente en gré à gré.
5.4. Offre de service pour le déneigement de la route Tracadièche – Octroi du mandat.
5.5. Offre de service de pour le déneigement de la route Évangéline – Octroi du mandat.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1 Augmentation de la tarification des activités de loisirs 2023 – Autorisation.
6.2 Entente de développement culturel 2024 – Autorisation de déposer une pré-demande au Ministère de la Culture et des Communications.
6.3 Chauffe-eau au Centre récréatif Desjardins – Autorisation de paiement.
6.4 Location de salle – Autorisation de modifier la tarification.

7. Urbanisme :

7.1. Rapport mensuel et annuel sur l'émission des permis – Dépôt.
7.2. Règlement R2023-777 modifiant le règlement 2006-542 « Plan d'urbanisme» de la ville de Bonaventure – Adoption.
7.3. Inspecteur en bâtiment – Autorisation d'embauche.
7.4. Achat d'un véhicule pour le département de l'urbanisme – Autorisation de paiement.

8. Sécurité incendie :

8.1 Contrat d'inspection avec Garvex pour la maintenance des systèmes incendies incluant les recharges et tests hydrostatiques ainsi que tout autre entretien sur les extincteurs portatifs – Autorisation de signer pour un an.

9. Autres :

9.1. Correspondance.
9.2. Période de questions.
9.3. Levée de l'assemblée ordinaire du 2 octobre 2023.

---

1 Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

2023-10-282 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté avec la modification suivante :
Point 3.2 – Dépôt du rapport financier d'août 2023.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 5 septembre 2023.

2023-10-283 Il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 30 septembre 2023.

2023-10-284 Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 30 septembre 2023, d'une somme de 208 527.08 $ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 340 513 $, pour des déboursés totaux de 549 040.08 $. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussignée, Amélie Nadeau, directrice générale greffière et trésorière intérimaire, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

Amélie Nadeau, directrice générale greffière et trésorière intérimaire

3.2. Dépôt du rapport financier d'août 2023.

La directrice générale greffière et trésorière intérimaire dépose au conseil, pour considération, le rapport financier du mois d'août 2023.

3.3. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

4. Administration générale :

4.1 Renouvellement du contrat avec la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit de fin d'année – Autorisation.

2023-10-285

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit sécuriser les services d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT la qualité des services rendus lors du contrat de trois ans avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT);

CONSIDÉRANT la rareté des firmes comptables dans le secteur et de la situation transitoire du poste de direction générale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la direction générale intérimaire de renouveler le contrat du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023 avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 24 000 $ excluant les taxes applicables.

QUE ce projet soit financé par le poste budgétaire de vérification comptable.

4.2 Desjardins Entreprises – Autorisation d'ajouter un troisième signataire.

2023-10-286

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir plus d'un signataire auprès de Desjardins Entreprises pour l'application AccèsD affaires;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-259;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon, appuyé par Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale greffière trésorière intérimaire à procéder aux changements de signataires pour le compte AccèsD affaires et le compte de la Ville de Bonaventure auprès de Desjardins Entreprises.

QUE madame Nathalie Barriault soit ajoutée comme signataire des effets bancaires du compte de la Ville de Bonaventure**.**

QUE madame Sandra Gallant et madame Nathalie Barriault demeurent administratrices secondaires au service AccèsD affaires**.**

QUE madame Amélie Nadeau demeure administratrice principale au service AccèsD affaires**.**

QUE la directrice générale greffière trésorière intérimaire, madame Nadeau, le maire, monsieur Audet soient les signataires à signer conjointement.

4.3 Règlement R2023-779 modifiant le règlement R2016-664 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Adoption.

2023-10-287

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'ARTICLE 2 du règlement R2009-583 est remplacé par le suivant : À compter du 1er janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement 2009-583 est modifié par l'insertion après l'ARTICLE 2, du suivant :

ARTICLE 3

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 $; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 $.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement R2023-779 modifiant le règlement R2009-583 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

4.4 Facture de Réal Huot pour le projet du trop-plein rue Jardin d'Antoine – Autorisation de financer le projet par le fonds de roulement.

2023-10-288

CONSIDÉRANT QUE, sur le territoire de la ville, une des stations de pompage d'égout sanitaire n'a pas de trop plein;

CONSIDÉRANT QU'EN cas de forte pluie ou d'un bris mécanique les citoyens de la rue Jardin d'Antoine ne sont pas protégés contre les refoulements d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une conduite de trop plein sur le dernier regard sanitaire dans la rue Jardin d'Antoine et de la prolonger jusqu'au petit cour d'eau et/ou fossé existant sur le terrain du garage municipal a été jugé comme étant réalisable par la firme Tetratech en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande de CA a été faite au ministère et les travaux sont approuvés;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, des achats de matériaux sont nécessaires auprès de Réal Huot au montant de 3 837.60 $;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture de Réal Huot faisant partir du projet du trop-plein du Jardin d'Antoine.

QUE les dépenses liées à ce projet soient financées par le code budgétaire du département lié au fonds de roulement avec amortissement sur 5 ans.

4.5 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada – Autorisation.

2023-10-289 **CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FMQ) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3.5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FMQ et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permettre le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy, appuyé par Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Bonaventure demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et

de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, Catherine Blouin, à la Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et représentante de la circonscription de Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine, l'honorable Diane Lebouthillier, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

4.6 Office de l'habitation BDC – Adoption du budget révisé 2023.

2023-10-290 **ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation Baie des Chaleurs a déposé un rapport d'approbation de l'Office de l'habitation du Québec pour son budget révisé 2023;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le budget révisé 2023 de l'Office de l'habitation de la Baie des Chaleurs tel que déposé.

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à payer sa part pour combler le déficit prévu au budget 2023 de l'organisme, soit une somme prévisionnelle de 22 069 $.

QUE cette somme soit prise à même l'état des activités de fonctionnement.

4.7 Lettre d'entente concernant le poste de coordonnateur aquatique – Autorisation.

2023-10-291 **CONSIDÉRANT** l'entente cadres 2023-2027 qui spécifie à l'article 11.01 que le poste de coordination aquatique est un poste de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT la demande faite par le coordonnateur aquatique qui souhaite avoir un horaire de 32 heures par semaine;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe greffière et trésorière intérimaire à signer la lettre d'entente numéro 5 confirmant que Monsieur Benoit Poirier occupe le poste de coordonnateur aquatique sur un horaire de 32 heures par semaine au lieu de 35 heures.

QU'Il soit également entendu que le salaire sera ajusté pour tenir compte de ce nombre d'heures.

QUE cette entente soit valide pour la durée de l'entente cadres 2023-2027.

4.8 Lettre d'entente concernant l'occupation du bâtiment situé au 191 avenue Port-Royal – Autorisation de signature.

2023-10-292 **CONSIDÉRANT QUE** la ville rend disponible temporairement, lorsque possible, le bâtiment situé au 191 avenue Port-Royal aux citoyens en besoin urgent de logement ;

CONSIDÉRANT que la ville a, dans le passé, eu des ententes verbales avec les locataires temporaires et qu'une entente écrite est une approche préférable pour les partis impliqués;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale adjointe

greffière et trésorière intérimaire à signer une lettre d'entente avec les locataires temporaires présents et/ou futurs du bâtiment situé au 191 avenue Port-Royal.

5. Travaux publics :

5.1. Entretien des routes et des rues pour la saison hivernale 2023-2024 – Autorisation.

2023-10-293 **CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques, dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut adopter par résolution des mesures non réglementaires;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Ville de Bonaventure décrète que les chemins suivants soient entretenus pour la circulation des véhicules automobiles pour la saison hivernale 2023-2024 :

Avenue Grand-Pré : de l'intersection de la rte 132, l'av. Beauséjour, la route de la Rivière jusqu'au kilomètre 9.22 (limite municipale)	9.2 km
Avenue Grand-Pré (du # civique 178 à 251 avenue Grand-Pré)	1.0 km
Avenue Louisbourg	1.4km
Avenue Petite-Rochelle	0.5km
Avenue Thomas-Gravel	0.8km
Chemin de la Plage-de-Beaubassin	0.25km
Chemin Normandie (intersection rte Marsh direction ouest au 101, Normandie)	0.6km
Chemin Normandie (de la route Marsh vers l'est)	0.7km
Chemin Normandie (de la route McGraw à la limite de New Carlisle)	1.69km
Chemin St-Georges (de la route Henry à la rue des Vieux-Ponts)	1.15km
Chemin Thivierge	6.56km
Chemin Henri-Jolicoeur	0.25km
Desserte Sud-Ouest du viaduc route 132 Est	0.25km
Intersection chemin Normandie et route Marsh vers l'ouest	0.4km

Place de l'Acadie	0.7 km
Place de 1755	0.60km
Route Athanase-Arsenault	0,70km
Route Bourdages	4.97km
Route Campbell	1.38km
Route Cox	0.77km
Route Day	2.40km
Route Dion	3.54km
Route du Cap-de-Sable	0.63km
Route Élide-Poirier	1.66km
Route Évangéline	0.60 km
Route Forest	4.15km
Route Henry (jusqu'à la fin de la surface pavée au nord)	4.00km
Route Ignace-Babin	2.99km
Route Marsh (de la route 132 à l'intersection du chemin Normandie)	1.1km
Route McGraw	1.00km
Route Tracadièche	0,40km
Route Tracadièche Sud	0.30km
Rue de Beaubassin	1.3km
Rue Beaumont	0.2km
Rue Boishébert	1.0km
Rue Bourdon	0.4km
Rue Charpentier	0.4km
Rue de Lafayette	0.61km
Rue de la Gare	1.0 km
Rue des Peter	0.5km
Rue des Vieux-Ponts	1.08km
Rue Dieppe	0.5 km
Rue Fabien-Bugeaud	0.7 km
Rue Jardin d'Antoine	0.2 km
Rue John-Hall-Kelly	0.5km
Rue Louisiane	0.3 km
Rue Marcil	0.3 km
Rue Mgr Matte	0.3 km
Rue Nicolas-Denys	0.4 km
Rue Plaisance	0.7 km

Rue Raymond-Bourdages	0.3km
Rue des Aboiteaux	0.24 km
Trait-carré Ludger-Cayouette (de la route Dion au 121, Trait-Carré L.-Cayouette)	0.48km
Longueur totale du réseau :	**68.07 km**

5.2. Fin de la période de probation de l'opérateur-chauffeur mécanicien – Autorisation d'embauche.

2023-10-294

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste d'opérateur/chauffeur mécanicien;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le directeur des Travaux publics suite à l'évaluation effectuée en fin de la période de probation;

À CES MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche de M. Étienne Arsenault au poste d'opérateur/chauffeur mécanicien permanent.

QUE ce dernier soit positionné à l'échelon 3 de l'échelle salariale;

QUE ce dernier bénéficie de tous les droits et avantages prévus à la convention collective 2022-2026.

5.3. Vente du camion Inter 2000 et de la boîte à sable – Autorisation de vente en gré à gré.

2023-10-295

CONSIDÉRANT QUE la ville n'a reçu aucune soumission lorsqu'elle est allée en appel d'offres en juillet 2023;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues démontrant l'intérêt d'acquérir le camion Inter 2000 et de la boîte à sable pour camion de 10 roues;

CONSIDÉRANT QUE le plus haut soumissionnaire conforme a soumis comme montant 10 600 $ pour les deux équipements;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite se départir de son camion Inter 2000 et de la boîte à sable pour camion de 10 roues;

À CES MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente en gré à gré du camion Inter 2000 et de la boîte à sable pour camion de 10 roues au plus haut soumissionnaire conforme, monsieur Fernand Arsenault, pour le montant de 10 600 $ excluant les taxes applicables.

5.4. Offre de service pour le déneigement de la route Tracadièche – Octroi du mandat.

2023-10-296 **CONSIDÉRANT QUE** l'entretien de la route Tracadièche-Sud soit de la responsabilité de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation BON2023-09-01 et des deux soumissions reçues;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Transport Benoit Leblanc inc. pour le déneigement de la route Tracadièche-Sud, d'une longueur de 400 mètres, pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services du plus bas soumissionnaire conforme, Transport Benoit Leblanc inc., pour le déneigement de la route Tracadièche, et ce, pour une somme maximale de 5 400 $ excluant les taxes applicables pour un contrat de 3 ans couvrant les saisons hivernales de 2023 à 2026.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

5.5. Offre de service de pour le déneigement de la route Évangéline – Octroi du mandat.

2023-10-297 **CONSIDÉRANT QUE** l'entretien de la route Évangéline soit de la responsabilité de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation BON2023-09-01 et des deux soumissions reçues;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Martin Poirier pour le déneigement de la route Évangéline, d'une longueur de 600 mètres, pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services du plus bas soumissionnaire conforme, Martin Poirier, pour le déneigement de la route Évangéline, et ce, pour une somme maximale de 18 000 $ excluant les taxes applicables pour un contrat de 3 ans couvrant les saisons hivernales de 2023 à 2026.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

6.1 Augmentation de la tarification des activités de loisirs 2023 – Autorisation.

2023-10-298

CONSIDÉRANT QUE la tarification des activités libres de loisirs a vu sa dernière augmentation approuvée en 2011 de par la résolution 2011-042;

CONSIDÉRANT l'augmentation des frais inhérents à l'entretien des infrastructures et à la hausse du coût de la vie;

CONSIDÉRANT QUE la fluctuation des taxes fait varier les revenus des activités de loisirs offertes par la ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appliquer la nouvelle tarification des activités libres de loisir selon le tableau ci-joint :

Activités libres (bains libres, patinage, activités au gymnase, etc.)		
	2011	**2023**
Préscolaire	Gratuit	Gratuit

Jeune étudiant	3.00 $	4.00 $
Adulte	4.00 $	5.00 $
Aîné-personne handicapée	4.00 $	4.00 $

6.2 Entente de développement culturel 2024 – Autorisation de déposer une pré-demande au Ministère de la Culture et des Communications.

2023-10-299 **CONSIDÉRANT QU'EN** 2008, la Ville de Bonaventure s'est dotée d'une politique culturelle et que celle-ci nous a amenés à l'élaboration d'une première entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en 2009;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la ville a conclue de nouvelles ententes avec le MCC ce qui a permis de soutenir les Fêtes acadiennes, le salon des Artisans créateurs, le Salon du Livre, le camp de théâtre, la Fête de la peinture, des activités dans le camp de jour avec le Théâtre de la Petite Marée, des activités littéraires et plusieurs autres;

CONSIDÉRANT QUE a ville a la possibilité de signer une nouvelle entente avec le MCC pour la réalisation d'actions culturelles afin d'aller chercher un financement du ministère qui représente 60% de la somme demandée;

CONSIDÉRANT l'importance d'investir dans la culture; pour la vitalité, le dynamisme et l'attraction de nouveaux arrivants ;

CONSIDÉRANT le partenariat avec le ministère pour le partage des investissements en culture;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme à déposer une pré-demande au ministère de la Culture et des Communications afin de confirmer l'engagement de la Ville dans cette entente annuelle pour un montant de 9 200 $.

QUE soit également mandatée la Directrice des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire pour travailler le plan d'action avec le Ministère et la direction générale pour signer la convention.

6.3 Chauffe-eau au Centre récréatif Desjardins – Autorisation de paiement.

2023-10-300 **CONSIDÉRANT** le manque d'eau chaude pour le resurfaçage de la glace affecte grandement la qualité de celle-ci, la visibilité des lignes et des logos sur la glace et alimente le mécontentement des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire a été mandatée par la direction générale durant la saison hivernale 2022-2023 de remédier au problème avant le début de la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'achat et l'installation d'un chauffe-eau s'est fait par Plomberie Lebrun inc. au montant total de 9 397.30 $ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'achat et l'installation d'un disjoncteur était également nécessaire et que le montant total de la facture soumise par Électricité Patrick Martin inc. Est de 5 878.86 $ avant les taxes applicables;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les paiements des factures de Plomberie Lebrun inc. au montant total de 9 397.30 $ avant les taxes applicables ainsi que de Électricité Patrick Martin inc. Est de 5 878.86 $ avant les taxes applicables.

QUE cette somme soit financée à même le surplus accumulé.

6.4 Location de salle – Autorisation de modifier la tarification.

2023-10-301 **CONSIDÉRANT** l'importance pour la ville de louer des salles pour répondre aux besoins citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une location particulière, le service de réservation de salle n'était pas à la hauteur de l'entente;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des loisirs, culture, vie

communautaire et tourisme à offrir un rabais équivalent au montant prévu pour la location de salle au citoyen concerné.

QUE cette résolution fait exception et non par partie du règlement concernant la tarification de salles.

7. Urbanisme :

7.1 Rapport mensuel et annuel sur l'émission des permis – Dépôt.

La directrice générale intérimaire dépose aux membres du conseil municipal le rapport mensuel et annuel sur l'émission des permis.

7.2 Règlement R2023-777 modifiant le règlement 2006-542 «Plan d'urbanisme» de la ville de Bonaventure – Adoption.

2023-10-302 Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon, Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro R2023-777 modifiant le Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure soit adopté.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2023-777 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-542 « PLAN D'URBANISME » DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à modifier les limites des grandes affectations du territoire est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 27 mars 2023;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Gagnon, appuyé par Richard Desbiens

ATTENDU QU'UN Avis de motion du Règlement numéro 2023-777 a été donné le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2023-777 ;

et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que le Règlement numéro R2023-777 modifiant le Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Le plan numéro AF-2021-06.6 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Bonaventure », faisant partie du Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme), est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2023-06.6 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Bonaventure » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan «AF-2021.06.6 » mentionné à la fin du 2ème alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure, est abrogé et remplacé par le numéro de plan «AF-2023-06.6 ».

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7.3 Inspecteur en bâtiment – Autorisation d'embauche.

2023-10-303 **CONSIDÉRANT QUE** la ville aspire à se pourvoir d'un inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et analysées par le comité de sélection constitué du maire, d'un conseiller municipal et du directeur des Travaux publics, secondées par la firme Safire Conseils RH;

CONSIDÉRANT la candidature de madame Nathalie Kahi, de par son profil, les résultats des tests psychométriques et ses interventions lors de l'entrevue, a

été fortement recommandée par la consultante de Safire Conseils RH avec l'approbation du comité de sélection;

À CES MOTIF, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche de Mme. Nathalie Kahi au poste d'inspectrice en bâtiment.

QUE cette dernière soit positionnée au premier échelon de l'échelle salariale.
QU'ELLE bénéficie de tous les droits et avantages prévus à la convention collective 2022-2026.
QUE son entrée en fonction soit le 16 octobre 2023.

7.4 Achat d'un véhicule pour le département de l'urbanisme – Autorisation de paiement.

2023-10-304

CONSIDÉRANT les besoins qu'auront l'inspecteur en bâtiment et la direction en développement et en aménagement du territoire concernant les visites sur le terrain;

CONSIDÉRANT le besoin pour les employés de ces deux postes d'être identifiés formellement comme employés à la ville lors de leurs déplacements sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'UNE Hyundai TUCSON avait été commandée en 2021 et que la livraison du véhicule est possible en octobre 2023;

À CES MOTIF, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser le directeur des Travaux publics à signer le contrat d'achat avec Hyundai pour l'achat d'une TUCSON au montant total de 40 654.70 avant les taxes applicables.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement avec amortissement sur 10 ans.

8. Sécurité incendie

8.1 Contrat d'inspection avec Garvex pour la maintenance des systèmes incendies incluant les recharges et tests hydrostatiques ainsi que tout autre entretien sur les extincteurs portatifs – Autorisation de signer pour un an.

2023-10-305 **CONSIDÉRANT QUE** la ville doit revoir son contrat de maintenance des systèmes incendies dans ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Garvex a fait une proposition à la ville pour effectuer les inspections annuelles sur le système avertisseur incendie et l'inspection annuelle sur l'éclairage d'urgence incluant également les recharges et tests hydrostatiques et tout autre entretien sur les extincteurs portatifs couvrant l'hôtel de ville, le Centre Bonne Aventure et le Centre récréatif Desjardins;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire annuellement l'inspection des systèmes incendies de la Ville afin de se conformer aux exigences des assureurs;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'un an de Garvex pour un montant de 6 517.50 $ avant les taxes applicables.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale greffière et trésorière intérimaire à signer le contrat d'un an avec Garvex pour un montant total de 6 517.50 $ excluant les taxes applicables.

QUE le contrat débute à partir de la date de signature du contrat.
QUE soit ajusté le budget en fonction des entretiens exigés par les assurances de la Ville.

9. Autres

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

2023-10-306 Il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit levée.

Roch Audet Maire	Amélie Nadeau Directrice générale greffière et trésorière intérimaire

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé Directrice générale greffière et trésorière intérimaire de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.